



Pôle Appui Territorial  
Direction des Mobilités  
Territoire de Mauriac

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

### ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

**Commune de ANGLARDS DE SALERS, lieu-dit : La Dragonnière**  
**Route Départementale n°922**  
**Réalisation de sondages de sol**

**Le Président du Conseil départemental du Cantal,**

Vu le code de la route et notamment les articles L411-3 et L411-6,

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L131-3,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,

Vu le Règlement de voirie départementale adopté par la délibération n°25CD05-10 du Conseil départemental du 12 décembre 2025 et l'arrêté n°26-0242 du Président du Conseil départemental du 29 janvier 2026,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté n° 25-3545 du 26 novembre 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée et notamment la 8<sup>ème</sup> partie - Signalisation Temporaire,

Vu la demande de l'entreprise Hydrogéotechnique Agence de Clermont-Ferrand,

Considérant que les travaux cités en objet nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier.

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 : Réglementation

Du lundi 13 juillet jusqu'au vendredi 7 Août 2026 sur la section de route suivante :

**-RD 922 du PR 40+950 au PR 41+050 sur la commune de ANGLARDS DE SALERS au lieu-dit La Dragonnière**

La circulation est réglementée comme suit :

- interdiction de doubler
- limitation de vitesse à 50km/h
- exploitation par demi chaussée avec alternat de circulation géré manuellement par piquet K10 avec possibilité d'interruption de la circulation par phases n'excédant pas cinq minutes. A l'issue de chaque phase la circulation devra être rétablie dans les deux sens.

**ARTICLE 2 : Signalisation de chantier**

La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux. Elle sera conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) et joints au présent arrêté.

**ARTICLE 3 : Recours**

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 4 : Ampliation**

L'exécution du présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des mobilités du Conseil départemental du Cantal
- M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Cantal
- Mme. la Maire de Anglards de Salers
- M. le Directeur de l'entreprise Hydrogéotechnique Agence de Clermont-Ferrand

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

Aurillac le 10 JUL. 2026

Le Président du Conseil départemental  
Pour le Président du Conseil départemental du Cantal et par délégation  
L'Adjoint du Directeur des Mobilités



Didier ROUX

# Schémas signalisation temporaire pour alternats de circulation

